



Communiqué de presse

Paris, le 28 janvier 2016

L'INPI et le Médiateur des entreprises, 2 expertises combinées pour protéger les entreprises innovantes :

- > Valoriser et protéger son capital immatériel avec l'INPI
- > Saisir le Médiateur des entreprises en cas de litige lié à la propriété industrielle ou intellectuelle

Le 28 janvier, Yves LAPIERRE, Directeur général de l'INPI et Pierre PELOUZET, Médiateur des entreprises se sont réunis pour une conférence de presse sur le thème « *Entreprises, comment vous prémunir contre la spoliation de vos droits de propriété industrielle sur vos innovations ?* ». L'occasion pour les deux institutions de revenir sur une première année de collaboration efficace, faisant suite à la convention signée en 2015 pour soutenir les entreprises françaises dans leurs démarches d'innovation et inciter les entreprises à saisir la médiation en cas de litige sur la propriété industrielle et intellectuelle.

Une convention pour protéger et valoriser les entreprises innovantes

En 2014, plus de 1 000 litiges portant sur des points de propriété industrielle ont été portés devant les tribunaux (tribunaux de grande instance, cours d'appel, Cour de cassation). Par ailleurs, de nombreuses entreprises ne portent pas leurs litiges devant la justice.

Tableau ci-dessous : Nombre de litiges en matière de propriété industrielle en 2014¹, hors recours contre les décisions de l'INPI.

Les parties sont soit des personnes physiques, soit des personnes morales :

	Brevets	Marques	Dessins & Modèles	Total
TGI	110	316	116	542
CA	70	222	115	407
Cassation	13	42	20	75
Total	193	580	251	1024

En 2015, l'INPI et le Médiateur des entreprises annonçaient la signature d'une convention. Les deux institutions sont en effet complémentaires : l'INPI accompagne les entreprises dans la valorisation et la protection de leur propriété industrielle, et le Médiateur des entreprises résout les litiges liés à la propriété industrielle et intellectuelle entre entreprises innovantes et

¹ Source : base de jurisprudence de l'INPI - janvier 2016

acteurs privés ou publics.

Cette convention a été signée dans le but de favoriser la collaboration entre les grands groupes, les PME et les start-up, tout en aidant celles-ci à préserver leurs marques, leurs produits, leurs techniques et leurs savoir-faire innovants.

Pour Pierre PELOUZET, Médiateur des entreprises : « en associant médiation et protection des marques et brevets, les entreprises innovantes peuvent lutter contre le détournement de leur savoir-faire et éviter la spoliation de leurs droits de propriété intellectuelle et industrielle ».

Des solutions pour soutenir les entreprises dans leur démarche de protection, sécurisation et valorisation de leurs innovations

Afin de soutenir les entreprises dans la protection, la sécurisation et la valorisation de leurs innovations, l'INPI et le Médiateur des entreprises mettent en œuvre des solutions qui répondent à un objectif principal : **lutter contre les détournements de savoir-faire, la spoliation des droits de propriété industrielle et la contrefaçon.**

Pour répondre à cet objectif, l'INPI et le Médiateur des entreprises interviennent en amont auprès des entreprises avec des actions de sensibilisation sur la maîtrise de la PI et, lorsqu'un litige survient dans le cadre d'une relation contractuelle, avec l'accès possible à la médiation. Ces actions s'accompagnent de formations des personnels de l'INPI à la médiation, et des personnels de la médiation à la propriété industrielle.

En amont : sensibiliser les entreprises aux enjeux de la PI	Lorsqu'un litige survient dans le cadre d'une relation contractuelle : la médiation
<i>Pilotage : <u>INPI (avec expertise Médiation des entreprises)</u></i>	<i>Pilotage : <u>Médiation des entreprises (avec expertise INPI, pourvoyeur de saisines)</u></i>
<u>Objectifs :</u> Favoriser la collaboration entre les grands groupes, les PME et les start-up Lutter contre les détournements de savoir-faire, la spoliation des droits de PI et la contrefaçon	
Actions d'information et de communication	Actions de médiation

Contacts presse :

INPI Pascal Claude | pclaude@inpi.fr

Agence Wellcom - 01 46 34 60 60

Pierre Roy | pr@wellcom.fr

Maguelonne Deschard | mde@wellcom.fr

Médiation des entreprises

André Piérard | andre.pierard@finances.gouv.fr

01 53 17 87 97 / 06 11 14 58 46